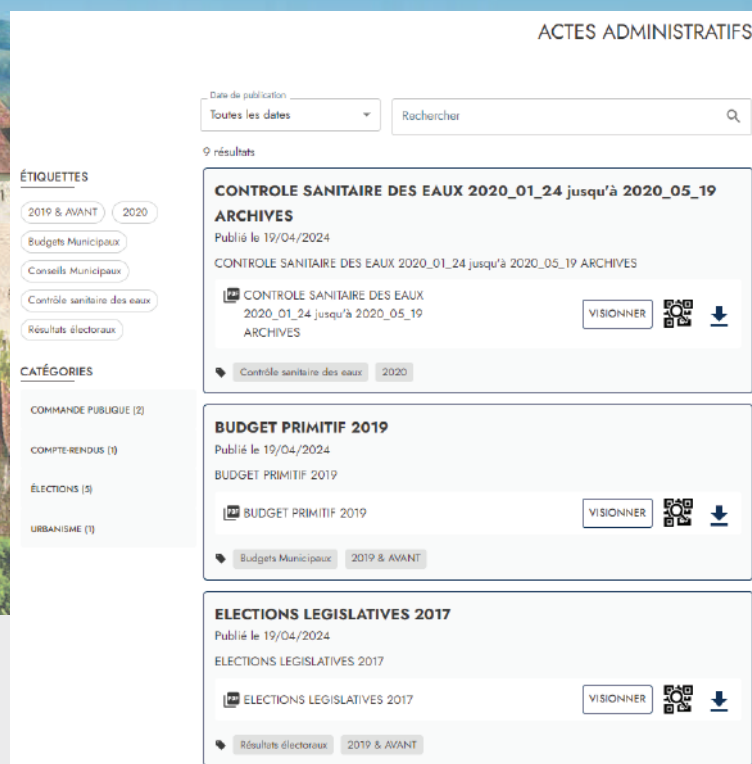
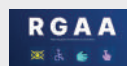




IntraMuros



**Rejoignez l'offre
d'affichage légal
développée par
IntraMuros, et
compatible avec
tous vos supports !**



À compter du 1er juillet 2022, l'affichage légal en mairie et dans les EPCI doit être mis à disposition des administrés en **version numérique**. Selon le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, toute commune ou EPCI de plus de 3500 habitants a pour obligation de fournir les informations obligatoires en format numérique.



« Ajoutez tous vos actes administratifs (décrets, ordonnances, délibérations, arrêtés, circulaires ...), et choisissez la durée d'affichage. »



« Chaque document est horodaté. Il génère un QR code et un certificat visible sur chacune des pages. »



« Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'une capacité de stockage optimale pour ajouter et conserver tous vos documents. »



« Créez des catégories et des étiquettes pour que vos administrés trouvent les documents plus facilement. »



« L'outil est multicompatible : application mobile IntraMuros, site internet, borne interactive, etc. »



« Face aux enjeux de cybersécurité, IntraMuros travaille avec la société Akamai pour garantir la meilleure protection informatique. »

Que dit la loi concernant l'affichage légal ?

La réforme issue de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022, modernise la publicité des actes des collectivités territoriales. Elle est désormais codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- article L2131-1 (principe de publication et entrée en vigueur des actes),
- article R2131-1 (modalités de publication),
- ainsi que article L5211-3 pour l'application aux EPCI.

Elle pose un principe clair : **La publication électronique devient le mode de publicité de droit commun des actes administratifs**. C'est cette publication qui conditionne leur entrée en vigueur et le point de départ des délais de recours.

Communes de plus de 3 500 habitants et EPCI

Obligation de publication en ligne sur un site internet.

Communes de moins de 3 500 habitants

Possibilité de choisir entre affichage, papier ou publication électronique.

La loi impose également plusieurs garanties (article R2131-1 du CGCT) :

- accès gratuit et libre aux actes,
- documents complets, authentiques et intègres,
- format non modifiable,
- possibilité de téléchargement,
- conservation et accessibilité dans le temps,
- maintien d'un accès papier sur demande.

L'objectif : **renforcer la transparence, sécuriser juridiquement les actes et accompagner la transition numérique des collectivités.**

Comment la solution IntraMuros répond à ces exigences ?

La solution **IntraMuros** a été conçue pour permettre aux collectivités de se conformer simplement à ces obligations, tout en facilitant leur gestion au quotidien. La solution **sécurise, automatise et valorise l'affichage légal**, tout en le rendant accessible à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Une publication conforme et sécurisée :

- **Tampon numérique** garantissant la date et l'authenticité de publication
- **Documents non modifiables** assurant l'intégrité des actes
- **Génération automatique d'un certificat de publication**, utile en cas de contentieux

Une gestion simplifiée :

- Stockage centralisé et organisé des actes administratifs
- Accès facile et consultation publique en ligne
- Gain de temps pour les agents grâce à une interface intuitive

Une solution accessible à toutes les communes :

- **Tarification adaptée aux petites communes**, y compris celles qui ne sont pas obligées de publier en ligne mais souhaitent anticiper ou se moderniser
- Accompagnement dans la transition vers la dématérialisation

Une intégration avec les outils de communication :

- Module compatible avec les supports existants (site web, application mobile)
- Possibilité de relayer les publications pour améliorer leur visibilité auprès des administrés